

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes
(WPPT-1996)
va entrer en vigueur le 20 mai 2002**

Le WPPT apporte aux artistes-interprètes des droits de propriété intellectuelle :

Droit moral en ce qui concerne les interprétations audio

Droit de fixation

Droit de radiodiffusion et de communication au public des interprétations non fixées

Droit de reproduction des phonogrammes

Droit de distribution des phonogrammes

Droit de location des phonogrammes

Droit de mise à disposition (interactive) des phonogrammes

Droit à rémunération équitable en cas de radiodiffusion et de communication au public des phonogrammes du commerce

Il constitue un instrument complémentaire de la Convention de Rome (1961) à laquelle, selon son article 1^{er}, il ne peut déroger. Il apporte un niveau minimum de protection et par conséquent n'empêche pas les Etats membres de prévoir pour les artistes-interprètes des droits supplémentaires au-delà de ce que prévoit ce Traité.

Les progrès apportés par le WPPT sont principalement :

. le droit moral, qui consacre au plan international le fait que les droits des artistes-interprètes appartiennent, comme les droits des auteurs, à la famille des droits de l'homme, et tendent à protéger l'activité créatrice des artistes ;

. le droit de distribution (de copies) des phonogrammes, qui est nécessaire à la lutte contre la piraterie traditionnelle, y compris quand des CD sont importés après avoir été fabriqués illicitement dans des pays où il n'a pas été possible de s'y opposer ;

. le droit de mise à disposition (interactive) des phonogrammes, qui vise les utilisations sur Internet par lesquelles un phonogramme est accessible par toute personne individuellement, de l'endroit et au moment de son choix ;

. le droit à rémunération équitable en cas de radiodiffusion et communication au public des phonogrammes « publiés à des fins de commerce ». Cette notion est très large car elle inclut tout phonogramme mis à la disposition du public sur Internet.

Il est important en effet de souligner que le simulcasting de programmes de radio et de télévision est protégé par le droit à rémunération équitable et unique, car il s'agit d'un acte non interactif de communication au public.

La protection porte sur le contenu de ce qui est fixé sur « phonogramme », c'est-à-dire le contenu de toute interprétation dont la fixation originale est exclusivement sonore.

Le WPPT ne protège malheureusement pas les fixations audiovisuelles des interprétations visuelles ou audiovisuelles. Un processus de négociation est en cours au sein de l'OMPI pour que le WPPT soit complété par un instrument international qui protège les artistes-interprètes de fixations audiovisuelles.

Il est important de souligner que le WPPT protège les artistes-interprètes de phonogrammes indépendamment du type de support (analogique ou numérique, sonore ou audiovisuel) à partir duquel les phonogrammes sont utilisés. Ainsi par exemple, la partie sonore d'une vidéo-musique est-elle protégée par le WPPT, dès lors que cette partie sonore a été enregistrée séparément des images qui y seront ultérieurement associées.

Le WPPT apporte donc un niveau de protection important des artistes-interprètes de la musique, y compris en ce qui concerne les utilisations qui sont faites de phonogrammes reproduits au sein de produits audiovisuels de toute nature (documentaires, publicités, dessins animés, émissions de variété, téléfilms, films, etc.).

Le Honduras a été le 30^{ème} Etat à ratifier le WPPT, le 20 février 2002.

Le seuil minimum de 30 ratifications était requis pour l'entrée en vigueur du Traité. Cette entrée en vigueur, avec ses multiples conséquences juridiques, sera effective **le 20 mai 2002**.

Les Etats ayant ratifié le WPPT sont à ce jour les suivants :

Albanie, Argentine, Biélorussie, Bulgarie, Burkina-Faso, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Equateur, Gabon, Georgie, Honduras, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Mali, Mexico, Panama, Paraguay, République de Moldavie, République Tchèque, Roumanie, Salvador, Sainte Lucie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, USA.

La Fédération Internationale des Musiciens (www.fim-musicians.com) félicite l'OMPI et ses Etats membres pour les efforts considérables qui ont été entrepris afin de parvenir à une protection effective des artistes-interprètes et d'adapter cette protection aux nouvelles technologies numériques.

(fin du communiqué)